

## RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2026

### Version résumée

#### **Chers collègues, Mesdames et Messieurs,**

Notre Assemblée Générale de ce jour est invitée à examiner notamment le rapport d'activité de notre Association établi par le Conseil pour l'année 2025.

Je vais vous donner lecture très succincte de ce Rapport, sachant que sa version intégrale vous a été adressée, en prévision de nos travaux de ce jour. Je vous donnerai un aperçu sur l'environnement de nos métiers, sur les concours à l'économie des sociétés de financement en 2025 et vous ferai part succinctement de l'action professionnelle de l'APSF en 2025 et au cours des premiers mois de 2026.

#### **Mesdames et Messieurs,**

**L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DE NOS METIERS**, a été marqué en 2025 par l'édition de nouvelles règles en matière de classification des créances et de leur couverture par les provisions, après adoption par le Comité des Etablissements de crédit, réuni le 15 décembre, de la circulaire 1/W/25 abrogeant et remplaçant la circulaire 19/G/2002.

Les interrogations que pose ce nouveau texte a fait l'objet, il y a encore deux semaines, d'un atelier animé par la DSB au sujet des créances restructurées...

Après la réunion du Conseil de l'APSF de juin, l'occasion de cette rencontre avec BKAM a été saisie par les membres pour évoquer la « question du déploiement de la circulaire dont le plan de mise en conformité, après son approbation par l'organe d'administration doit être remis à la DSB au plus tard fin juin 2026, et demander un REPORT de ce délai ...

N'écartant pas, sur le plan du principe, l'idée d'un tel report, la responsable de ce chantier au sein de la DSB, qui s'est montrée très à l'écoute, a indiqué que la DSB, pour se prononcer, soit saisie par écrit sur la question, et ce, avant le 30 juin 2026, justifiant la demande de report, arguments à l'appui, et proposant un « délai supplémentaire raisonnable ». Dans cette perspective, la Délégation de l'APSF a demandé aux membres de l'alimenter avec les arguments et les justificatifs circonstanciés.

**Mesdames et Messieurs,**

Les **CONCOURS A L'ECONOMIE** au 31 décembre 2025, s'élèvent à **248 milliards de dirhams**, une enveloppe en hausse de 22 milliards ou 10% par rapport à fin 2024.

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- crédit-bail : 62 milliards, + 6 milliards ou 10,7% ;
- crédit à la consommation : 92 milliards, + 14 milliards ou 18,0% ;
- factoring : 5,3 milliards, + 2 milliards ou 57% ;
- crédit immobilier : 74 milliards, + 454 millions ou 0,6%.;
- financement des besoins de trésorerie liés à la réalisation des marchés publics -Activité de Finéa : 12,8 milliards de dirhams, en quasi-stagnation, : +20 millions ou +0,2%
- financement de l'économie sociale et solidaire - Activité de Jaïda : 686 millions, -108 millions ou -13,6% ;
- financement du développement agricole solidaire - Activité de Tamwil El Fellah : 781 millions, en baisse de 60 millions ou 7,1%.

**Mesdames et Messieurs,**

Au chapitre des **QUESTIONS GENERALES**, l'action professionnelle de l'APSF en 2025 et 2026 a porté sur les aspects judiciaires afférents au crédit à l'occasion de la concertation ouverte début 2025 à ce sujet par le ministère de la Justice et BKAM. Son action a porté également sur la lutte contre la fraude et la criminalité financière, le renforcement de la maîtrise du risque et le partage de l'information.

En matière d'**aspects judiciaires afférents au crédit**, les échanges ont porté sur trois volets :

- la mise en place d'une plateforme d'échanges digitale portant sur la gestion des dossiers portés devant les tribunaux et le paiement des taxes judiciaires, plateforme dite **Tabadoul** ;
- le fonctionnement du RNESM (Registre National Electronique des Sûretés Mobilières) et
- le recouvrement judiciaire des créances, dans la perspective du lancement d'un marché secondaire des créances en souffrance.

La plateforme **Tabadoul** est opérationnelle depuis début avril 2026, après les échanges d'usage concernant son contenu et ses modalités de fonctionnement.

Le **Registre National Electronique des Sûretés Mobilières** qui vise à favoriser la transparence et la confiance entre acteurs économiques et à améliorer l'accès au financement, en particulier des TPME, a fait l'objet d'une évaluation quant à son utilisation du point de vue

technique et opérationnel. L'APSF a apporté sa contribution à l'élaboration d'un projet de livre blanc en vue d'en améliorer l'efficacité.

Le **recouvrement des créances** a constitué le cœur battant de la concertation. Le point d'orgue des échanges a consisté en la tenue, en mars 2026, au plus haut niveau d'une rencontre autour de l'efficacité du système judiciaire en la matière. L'APSF a naturellement pris part à la préparation scientifique de cette manifestation, ainsi qu'à son déroulement, marqué par le mot de son Président à l'ouverture des travaux et les interventions de responsables juridiques et de recouvrement dans le cadre d'ateliers thématiques.

Comme pour le RNESM, l'APSF a alimenté un projet de livre blanc sur le sujet, à travers des participations régulières aux différents ateliers d'échanges, qu'il s'agisse des expertises judiciaires, de la réalisation des garanties, du traitement des difficultés des entreprises et, bien sûr, des difficultés propres au crédit-bail, difficultés au sujet desquelles elle a remis une note écrite à BKAM avec des propositions concrètes de solutions.

En sus de ces trois volets, le ministère de la Justice, en coordination avec BKAM, a ouvert, au mois d'avril 2026, la concertation autour d'un **Registre des procurations et mandats sur droits réels** (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026). Ce ministère a exposé aux établissements de crédit les modalités de mise en œuvre de ce registre et a mis en ligne, au mois de mai, un **Guide pratique d'utilisation**. Il y a encore quelques jours, il a échangé avec les établissements de crédit autour des difficultés rencontrées lors du dépôt des délégations de pouvoirs au niveau dudit Registre.

Au chapitre de **lutte contre la criminalité financière** sous ses différentes formes, notamment de lutte anti-blanchiment des capitaux, les sociétés de financement s'emploient à mettre en œuvre les dernières recommandations de BKAM qui leur ont été adressées au mois d'avril 2026 en matière de **consultation systématique du RBE - Registre des bénéficiaires effectifs**. Passant en revue la question à l'occasion des réunions des Sections et du Conseil, les membres ont évoqué la question du coût additionnel significatif d'une consultation systématique du RBE dans le processus d'identification et de connaissance des bénéficiaires effectifs.

En matière de lutte contre la fraude, les sociétés de financement ont échangé avec les organes sécuritaires autour de la **fraude au financement automobile** et sur l'exportation frauduleuse de véhicules financés à crédit. Les recommandations de la DGSN ont porté notamment sur le renforcement de la vigilance des sociétés de crédit. Le Conseil de l'APSF réuni il y a quelques jours en a appelé à cette vigilance et a mis en garde contre les effets d'une course effrénée à la réalisation des objectifs commerciaux.

En matière de renforcement de la **maîtrise du risque au niveau des financements automobiles**, l'APSF a œuvré dès 2022 avec la **NARSA**, à mettre en place une solution dématérialisée d'échanges permettant aux sociétés de financement de s'assurer des nantissements des véhicules financés à crédit et aux services de mines de vérifier l'authenticité des mainlevées qui leurs sont présentées au moment de la mutation du véhicule. Cette solution a été lancée en novembre 2024. Elle prend en charge les flux nés depuis lors. Le traitement du stock à fin octobre 2024 via cette solution, ainsi que la déclaration des mainlevées suivent leur cours.

S'agissant enfin du partage de l'information, les échanges se sont poursuivis avec BKAM en vue du lancement d'un **Registre Central des Crédits - RCC** - conçu par BKAM pour ses besoins de supervision - et d'un **nouveau mode de communication des reportings réglementaires des établissements de crédit à la DSB**. Les sociétés de financement sont invitées à rejoindre ces deux solutions à la fin juin 2026, c'est-à-dire dans quelques jours.

**Mesdames, Messieurs,**

Au chapitre des **QUESTIONS CATEGORIELLES**, et pour ce qui est du crédit-bail et du factoring, l'APSF a traité en interne ou avec les partenaires concernés des moyens de renforcer l'accompagnement des PME et TPE.

Pour le **crédit-bail**, l'attention a porté sur le dispositif de soutien spécifique aux TPME, avec le décret du Chef de Gouvernement et les arrêtés, publiés en 2025, qui comblent le « vide » constaté dans le cadre de la Charte d'investissement de 2022.

Fin 2025, plusieurs ministères et institutions financières ont signé une « Charte relative au financement et à l'accompagnement des très petites entreprises », une charte, faut-il le souligner, qui ne fait pas état du crédit-bail comme mode de financement parmi les offres présentées en soutien des TPE.

Pour le **factoring**, l'exercice a été marqué par le lancement solennel, par BKAM et le ministère de l'Economie et des Finances avec l'appui de la SFI, de la **stratégie nationale de Supply Chain Finance (SCF) - Financement de la chaîne d'approvisionnement**. L'APSF a été associée à l'événement organisé à cet effet, BKAM ayant sollicité son avis pour le contenu des débats à mener et l'ayant invité à intervenir séance tenante.

L'APSF, comme elle l'avait fait en 2023 et 2024, a par ailleurs de nouveau évoqué auprès du ministère de la Justice et de BKAM la question de l'enregistrement des créances factoring supposé être effectué dans le Registre National des Sûretés Mobilières.

Pour le **crédit à la consommation**, l'APSF a œuvré avec ses partenaires à la protection de la clientèle et à l'amélioration des services rendus à ses membres en matière de gestion de précomptes à la source.

Avec la **TGR**, la concertation a porté sur les cas de fraudes pour dossiers de prêt sur comptes bancaires, avec à la clé des mesures concrètes pour éviter de tels cas (2025). A la demande de la DDP désireuse de recueillir les éventuels besoins et attentes des sociétés membres, l'APSF a soumis des propositions en la matière (avril 2026). Le chantier suit son cours.

Avec la **CMR**, et à son initiative, la concertation a porté sur le fonctionnement du protocole de 2019 et sur l'expérience des uns et des autres en matière de RSE, dont il ressort d'ailleurs un haut degré d'engagement des deux parties (2025).

Avec BKAM, l'application des prescriptions du code éthique encadrant les pratiques des intermédiaires de crédit reste au centre des préoccupations.

### **Mesdames et Messieurs,**

Avant de passer à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour de notre présente Assemblée, laissez-moi vous dire que dans la conduite de son action professionnelle, l'APSF a pu compter, selon une tradition bien établie, sur tous ses partenaires.

En m'adressant à leurs responsables présents parmi nous aujourd'hui, je remercie pour leur écoute, leur disponibilité et leur ouverture le ministère de la Justice, Bank Al-Maghrib, la Direction du Trésor et des Finances Extérieures, la TGR, la CMR et la NARSA.

Je voudrais aussi remercier l'ensemble des responsables des sociétés membres qui ont animé et contribué, de manière assidue, aux échanges des groupes de travail de l'APSF. Je leur rends hommage en votre nom.

Je vous remercie de votre attention.